



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Affaire suivie par Charlotte DANET  
Directrice départementale de l'Oise  
Téléphone : 03. 44.89.61.03  
Mail : [charlotte.danet@ars.sante.fr](mailto:charlotte.danet@ars.sante.fr)

Lille, le **28 SEP. 2020**

Le Directeur général par intérim de  
l'Agence régionale de santé Hauts-de-  
France

à

Madame Corinne ORZECOWSKI  
Préfète de l'Oise  
1 Place de la Préfecture  
60 000 BEAUVAIS

**Objet : lutte contre l'épidémie de COVID 19 – avis de l'ARS quant aux nouvelles mesures envisagées dans l'Oise.**

Par courriel en date du 28 septembre, vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé quant aux nouvelles mesures réglementaires que vous envisagez de prendre en vertu du décret n°202-860 du 10 juillet 2020 modifié.

L'avis de l'Agence est le suivant :

Actuellement l'épidémie progresse fortement tant sur l'ensemble du pays que dans la région des Hauts-de-France. Les taux d'incidence régional et départementaux continuent d'augmenter. Ainsi le taux d'incidence régional a progressé de 26,75 à 139,9 cas / 100 000 habitants entre 1<sup>er</sup> septembre et le 25 septembre.

Dans l'Oise, cette incidence était de 23,51 cas / 100 000 habitants le 1<sup>er</sup> septembre. Elle s'établit au 28 septembre à 79 cas / 100 000 habitants. Elle a plus que triplé sur les trois dernières semaines. Par ailleurs, le taux de positivité au test diagnostic RT-PCR atteint 7,7% pour le département.

L'hospitalisation conventionnelle comme la réanimation pour Covid-19 tend également à augmenter. Ainsi, la part des patients COVID en réanimation est passée, au niveau régional, de 3% le 1<sup>er</sup> septembre à 14% le 27 septembre.

L'ensemble de ces éléments montre donc une circulation du virus active et en nette progression dans le département de l'Oise qui a été classé en zone de circulation active par décret du 26 septembre 2020.

Ceci justifie des mesures visant à freiner la propagation du virus comme :

- l'extension à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants de l'obligation du port du masque dans l'espace public ;
- la limitation à 30 personnes des rassemblements festifs et familiaux au sein des ERP, dans l'ensemble du département ;
- l'interdiction des activités dansantes dans les ERP ;
- l'interdiction des buvettes et autres points de restauration debout ;
- l'interdiction des rassemblements statiques de plus de 10 personnes dans les parcs, jardins, plans d'eau, et aux abords de ces derniers ;
- l'interdiction des ventes au déballage, vide-greniers et brocantes si le nombre d'exposants est supérieur à 200 ;
- l'extension à l'ensemble du département de l'interdiction de vente à emporter d'alcool de 12h30 à 06h00



Arnaud CORVAISIER